



Réf. Farde e-Assemblées : 2235661

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

Objet : Eglise protestante du Musée.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise protestante du Musée.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- article 17 des recettes extraordinaires (excédent du compte précédent) inscrire un montant de 364,88 EUR au lieu de 21.035,62 EUR;

- article 26b des recettes extraordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 21.035,62 EUR;

Après ces corrections, le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 144.567,79 EUR

Dépenses : 144.202,91 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 364,88 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l'Eglise protestante du Musée.

Annexes :

[compte 2018 église Protestante du Musée \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)